

**REMPACEMENT DES CAPACITÉS
D'ENTREPOSAGE À DAWN
AU 1^{er} AVRIL 2027**

T A B L E D E S M A T I È R E S

1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2026-2027.....	3
1.1. Caractéristiques contractuelles au 1 ^{er} avril 2026.....	3
1.2. Évaluation du besoin opérationnel	3
1.3. Caractéristiques d'entreposage pour 2027	5
1.4. Suivi sur l'acuité prévisionnelle du nouveau modèle de prévision journalière	6
CONCLUSION	7

1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2026-2027

- 1 Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé une preuve à la Régie de
2 l'énergie (Régie) expliquant le besoin de recourir à de l'entreposage à Dawn¹.

1.1. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES AU 1^{ER} AVRIL 2026

- 3 Les caractéristiques des contrats actuellement détenus sont les suivantes :

Tableau 1

Contrat	Début	Fin	Capacité totale (10 ⁶ m ³)	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv < 25 % du total (10 ³ m ³ /jour)	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv ≥ 75 % du total (10 ³ m ³ /jour)
LST176	2024-04-01	2032-03-31	99,6	1 200	797	1 490	1 490
LST184	2025-04-01	2035-03-31	111,5	1 338	892	1 672	1 672
LST186	2025-04-01	2027-03-31	89,6	1 075	717	1 344	1 344
Total			300,7	3 613	2 406	4 506	4 506

1.2. ÉVALUATION DU BESOIN OPÉRATIONNEL

- 4 Pour évaluer le besoin opérationnel, Énergir a utilisé la même méthode d'évaluation que pour les
5 années antérieures.
- 6 Énergir met à jour le tableau représentant les variations maximales de retrait et d'injection en y
7 ajoutant l'année 2024-2025, soit la dernière année complète disponible.

¹ Dossier R-4018-2017, pièce B-0220, GM-H, Document 6.

Tableau 2

Année	Variation maximum de retrait (10 ³ m ³ /jour)	Variation maximum d'injection (10 ³ m ³ /jour)
2010-2011	2 582	3 023
2011-2012	2 435	3 379
2012-2013	1 250	1 978
2013-2014	2 135	2 367
2014-2015	4 035	2 365
2015-2016	2 151	2 525
2016-2017	1 592	3 263
2017-2018	2 676	1 796
2018-2019	1 226	4 381
2019-2020	2 148	2 361
2020-2021	2 717	3 213
2021-2022	2 323	2 775
2022-2023	4 040	3 120
2023-2024	5 410	3 323
2024-2025	2 939	3 001
Moyenne	2 644	2 858

- 1 Les capacités moyennes de retrait de 2 644 10³m³/jour et d'injection de 2 858 10³m³/jour
2 constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité
3 opérationnelle en cours de journée pour l'année 2026-2027.
- 4 Pour calculer les besoins de retraits et d'injections à contracter, il suffit de comparer les besoins
5 identifiés ci-dessus aux capacités actuellement sous contrat au 1^{er} avril 2027.
- 6 Les capacités de retraits et d'injections actuellement sous contrat au 1^{er} avril 2027 pour les
7 contrats LST176 et LST184 sont les suivantes :

Tableau 3

Espace d'entreposage <i>(10⁶m³)</i>	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale <i>(10³m³/jour)</i>	si inventaire < 25 % du total <i>(10³m³/jour)</i>	maximale <i>(10³m³/jour)</i>	si inventaire ≥ 75 % du total <i>(10³m³/jour)</i>
211,1	2 538	1 689	3 162	3 162

1 Avec la méthodologie actuelle, pour répondre aux capacités minimales requises par Énergir, une
 2 capacité de retrait après rachat (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 955 10³m³/jour (2 644 –
 3 1 689) doit être contractée et comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour
 4 2027. Cependant, compte tenu des résultats encourageants de l'utilisation de la flexibilité
 5 opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025, soit 2406 10³ m³/jour, Énergir est confiante
 6 qu'en maintenant ses capacités d'entreposage actuelles, elle sera en mesure de répondre aux
 7 besoins de sa clientèle. Dans cette logique, Énergir n'aurait que 717 10³m³/jour à contracter.
 8 Énergir présente, dans la section suivante, les caractéristiques du contrat d'entreposage qui
 9 débutera en avril 2027 et qui lui permettra de maintenir ses capacités d'entreposage.

1.3. CARACTÉRISTIQUES D'ENTREPOSAGE POUR 2027

10 En se basant sur le maintien du besoin en flexibilité opérationnelle d'Énergir, les caractéristiques
 11 du contrat d'entreposage qu'Énergir recherche sont les suivantes :

- 12 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 13 • Capacité de retrait : un volume minimal de 717 10³m³/jour pendant la période ferme de
 14 retrait, peu importe le niveau d'inventaire;
- 15 • Capacité d'injection : aucun volume minimal;
- 16 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS ou seulement NAESB;
- 17 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 18 • Durée visée : 1 an à 10 ans;
- 19 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

1 L'approbation de ces caractéristiques par la Régie permettra à Énergir de démarrer un processus
2 d'appel d'offres semblable à celui utilisé au cours des dernières années.

3 D'autre part, bien que l'espace d'entreposage ne comporte pas de volume minimal, il est fort
4 probable que la soumission la plus avantageuse inclut de l'espace d'entreposage, car celui-ci doit
5 être associé à des capacités de retraits.

6 Enfin, en fonction des caractéristiques de l'offre retenue, il est possible que cela exige des actions
7 administratives et opérationnelles visant à permettre le transfert d'un fournisseur à un autre, sans
8 impact financier important pour la clientèle.

1.4. SUIVI SUR L'ACUITÉ PRÉVISIONNELLE DU NOUVEAU MODÈLE DE PRÉVISION JOURNALIÈRE

9 Cette section vise à répondre au suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2026-11 :

10 « [212] Ainsi, la Régie prend acte des capacités d'entreposage à la lumière des contrats en
11 vigueur le 1^{er} avril 2026. Elle demande également à Énergir de déposer, dans le cadre du
12 prochain dossier tarifaire, un suivi sur l'acuité prévisionnelle du nouveau modèle de prévision
13 journalière. »

14 Comme présenté dans le tableau 2 ci-haut, le besoin de flexibilité opérationnelle en retrait a
15 diminué considérablement au cours de l'année 2024-2025 comparativement aux exercices
16 2022-2023 et 2023-2024. Bien que le nouveau modèle de prévision journalière ait contribué à
17 cette diminution, d'autres facteurs peuvent venir influencer le besoin de flexibilité opérationnelle :

- 18 • Variations de la demande : Les écarts entre les prévisions de température et la
19 température réelle affectent directement la flexibilité opérationnelle;
- 20 • Stratégie de nomination : Des contraintes au niveau des transports ou au site
21 d'entreposage à Dawn peuvent amener Énergir à ajuster ses stratégies initiales de
22 nomination, ce qui influence son besoin de flexibilité opérationnelle.

23 Énergir ne dispose pas encore d'un volume suffisant de données pour isoler et quantifier
24 précisément l'impact de l'utilisation du nouveau modèle de prévision, compte tenu des autres
25 facteurs en jeu. Il est donc nécessaire d'observer ces effets sur un horizon plus long et dans des
26 conditions météorologiques et opérationnelles différentes de celles de 2024-2025, avant de
27 pouvoir se prononcer sur l'efficacité réelle des prévisions initiales.

1 De plus, Énergir prévoit effectuer une deuxième phase de développement dans l'élaboration des
2 modèles de la prévision à court terme visant à optimiser davantage les outils et à améliorer les
3 modèles en fonction des commentaires des utilisateurs sur son utilisation. Elle poursuit ainsi ses
4 réflexions en matière d'établissement de ses besoins de flexibilité opérationnelle.

CONCLUSION

5 **Énergir demande à la Régie :**

- 6 • **de prendre acte des caractéristiques des contrats d'entreposage devant entrer en**
7 **vigueur le 1^{er} avril 2027, comme décrites au présent document;**
- 8 • **de prendre acte du suivi de la décision D-2026-011 (paragr. 212) sur l'acuité**
9 **prévisionnelle du nouveau modèle de prévision journalière et de s'en déclarer**
10 **satisfaite.**